No. 43008

United States of America
and
Republic of Korea

Memorandum of Understanding between the National Institute of Standards and Technology of the Department of Commerce of the United States of America and the Korea Research Institute of Standards and Science of the Republic of Korea concerning technical cooperation in chemistry, physics and engineering measurement sciences. Gaithersburg, 12 September 1994

Entry into force: *12 September 1994 by signature, in accordance with article VIII*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 28 August 2006*

États-Unis d'Amérique
et
République de Corée

Mémorandum d'accord entre l'Institut national des normes et de la technologie du Département du commerce des États-Unis d'Amérique et l'Institut de recherche de Corée pour la normalisation et la science de la République de Corée relatif à la coopération technique en matière des sciences de la mesure en chimie, en physique et en génie. Gaithersburg, 12 septembre 1994

Entrée en vigueur : *12 septembre 1994 par signature, conformément à l'article VIII*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 28 août 2006*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY OF THE DEPARTMENT OF COMMERCE OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE KOREA RESEARCH INSTITUTE OF STANDARDS AND SCIENCE OF THE REPUBLIC OF KOREA CONCERNING TECHNICAL COOPERATION IN CHEMISTRY, PHYSICS AND ENGINEERING MEASUREMENT SCIENCES

Article I. Scope and Objectives

A. In order to provide a mechanism for scientific and technical cooperation in chemistry, physics, and engineering measurement sciences, the National Institute of Standards and Technology (NIST) of the Department of Commerce of the United States of America and the Korea Research Institute of Standards and Science (KRISS) of the Republic of Korea (hereinafter referred to as the "Parties") hereby agree to pursue scientific and technical cooperation in chemistry, physics and engineering measurement sciences in accordance with this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as "Memorandum"). This Memorandum is subject to the Agreement relating to Scientific and Technical Cooperation Between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Korea signed January 6, 1992 and entered into force on July 29, 1993 (hereinafter referred to as the "Agreement").

B. The purpose of this Memorandum is to provide a framework for the exchange of scientific and technical knowledge services and the augmentation of scientific and technical capabilities of the Parties with respect to the chemistry, physics, and engineering measurement sciences.

Article II. Cooperative Activities

A. Forms of cooperative activities under this Memorandum may consist of exchanges of technical information, reference data and materials, calibrations, and standards; exchange visits; cooperative research between scientists of the Parties engaged in research disciplines of mutual interest within the scope of programs of the Parties; and other forms of cooperative activities as are mutually agreed upon.

B. Specific cooperative activities may include, but are not limited to:

1. Assignments of guest scientists to each Party's laboratories for periods to be agreed upon by the Parties;

2. Cooperative research projects carried out partially in each institution, including cooperation in the production of Standard Reference Data;

3. Mutual development and exchange of Standard Reference Materials;

4. Intercomparisons of national standards;

5. Calibrations of special instruments or standards, in cases where one Party has unique capabilities;

6. Participation in seminars, workshops and training courses in each other's laboratories;

7. Exchange of publications;

8. Joint research programs;

9. Maintenance of liaison office at both Parties' premises, if appropriate and needed; and

10. Other activities as may be agreed upon.

Article III. Source of Funding

Cooperative activities under this Memorandum shall be subject to the availability of funds and personnel. The terms of financing shall be agreed upon in writing by the Parties before the commencement of activities.

Article IV. Intellectual Property

The protection and distribution of intellectual property created or furnished in the course of cooperative activities under this Memorandum shall be in accordance with the provisions of Annex I of the Agreement.

Article V. Disclaimer

Information transmitted by one Party to the other Party under this Memorandum shall be accurate to the best knowledge and belief of the Transmitting Party, but the Transmitting Party does not warrant the suitability of the information transmitted for any Particular use or application by the Receiving Party or any third party.

Article VI. Planning and Review of Activities

The designated representative for planning and reviewing activities for NIST shall be the NIST Office of International and Academic Affairs, and for KRISS shall be the KRISS Office of International Cooperation. At times mutually established by the Parties, the representatives shall review and plan activities under this Memorandum and use their best efforts to resolve disputes, if any.

Article VII. Project Annexes

Any activity carried out under this Memorandum shall be agreed upon by the Parties in writing and shall be subject to further arrangements in accordance with the laws and procedures of the United States and the Republic of Korea. Whenever more than the exchange of technical information or exchange visits of individuals is planned, such activity shall be described in an Annex to this Memorandum which shall set forth as appropriate to the ac-

tivity, a work plan, staffing requirements, cost estimates, funding source, and other obligations or conditions not included in this Memorandum. In case of any inconsistency between the terms of this Memorandum and the terms of an Annex, the terms of this Memorandum shall prevail.

Article VIII. Entry into Force and Termination

This Memorandum shall enter into force upon signature by both Parties and remain in force for five (5) years, unless terminated earlier by either Party upon ninety (90) days' written notice to the other Party. This Memorandum may be amended or extended by written agreement of the Parties. The termination of this Memorandum shall not affect the validity or duration of projects under this Memorandum that are initiated prior to such termination.

Done at NIST, Gaithersburg, on 12 September, 1994, in duplicate, in the English language.

In Witness Whereof, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed this Memorandum.

For the National Institute of Standards and Technology of the Department of Commerce of the United States of America:

ARATI PRABHAKAR
Director

For the Korea Research Institute of Standards and Science of the Republic of Korea:

MYUNG SAI CHUNG
President

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DES NORMES ET DE LA TECHNOLOGIE DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'INSTITUT DE RECHERCHE DE CORÉE POUR LA NORMALISATION ET LA SCIENCE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE RELATIF À LA COOPÉRATION TECHNIQUE EN MATIÈRE DES SCIENCES DE LA MESURE EN CHIMIE, EN PHYSIQUE ET EN GÉNIE

Article premier. Portée et objectifs

A. Afin de mettre en place un mécanisme de coopération scientifique et technique en sciences de la mesure en chimie, physique et génie, l'Institut national de normalisation et de technologie (NIST) du Département du commerce des États-Unis d'Amérique et l'Institut de recherche de Corée pour la normalisation et la science (KRISS) de la République de Corée (ci-après dénommés les "Parties") conviennent par le présent document de poursuivre la coopération scientifique et technique en sciences de la mesure en chimie, en physique et en génie conformément au présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé "Mémorandum"). Le présent Mémorandum est régi par l'Accord relatif à la coopération scientifique et technique entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Corée signé le 6 janvier 1992 et entré en vigueur le 29 juillet 1993 (ci-après dénommé "l'Accord").

B. Le but de ce Mémorandum est de servir de cadre à l'échange de connaissances scientifiques et techniques, à la prestation de services et au développement des capacités scientifiques et techniques des Parties dans le domaine des sciences de la mesure en chimie, en physique et en génie.

Article II. Activités de coopération

A. Les modalités de coopération au titre du présent Mémorandum peuvent revêtir la forme d'échanges d'informations techniques, de données de référence et de matériels, d'étalonnages et de standards, de visites, de recherches en coopération entre les scientifiques des Parties participant à des disciplines de recherche présentant un intérêt mutuel dans le cadre des programmes des Parties et d'autres types d'activités susceptibles d'être concertées mutuellement.

B. Les domaines spécifiques de coopération comprennent notamment, de façon non exclusive :

1. Des missions de scientifiques invités à travailler dans les laboratoires de chacune des Parties pour des périodes à convenir entre les Parties;

2. Des projets de recherches conjointes menés à bien par étapes dans chaque institution, en particulier moyennant la coopération pour produire des données standard de référence;

3. L'élaboration et échange de matériels relatifs aux standards de référence;

4. Des comparaisons croisées des standards nationaux;

5. Des étalonnages d'instruments ou de standards spéciaux, lorsqu'une Partie possède des capacités uniques;

6. La participation aux séminaires, ateliers et cours de formation dans les laboratoires de l'une et l'autre Partie;

7. L'échange de publications;

8. Des programmes de recherches conjointes;

9. Le maintien d'un bureau de liaison dans les locaux des deux Parties, si possible et si nécessaire; et

10. D'autres activités pouvant être concertées.

Article III. Source de financement

Les activités de coopération visées dans le présent Mémorandum sont subordonnées à la disponibilité de fonds et de personnel. Les conditions de financement seront convenues par écrit par les Parties avant le début des activités.

Article IV. Propriété intellectuelle

La protection et la distribution de la protection intellectuelle créée ou fournie dans le cadre des activités de coopération au titre du présent Mémorandum sont conformes aux dispositions de l'Annexe I au présent Accord.

Article V. Déni de responsabilité

Les informations transmises par une Partie à l'autre Partie au titre du présent Mémorandum seront exactes, à la connaissance de la Partie qui transmet, mais la Partie qui transmet ne garantit pas la pertinence des informations transmises pour telle ou telle utilisation ou application par la Partie réceptrice ou par une tierce partie.

Article VI. Planification et examen des activités

Le représentant désigné pour la planification et l'examen des activités sera, pour le NIST, le bureau des affaires internationales et académiques du NIST, et pour le KRISS le bureau de la coopération internationale du KRISS. À des périodes déterminées de commun accord par les Parties, les représentants examineront et planifieront les activités relevant du présent Mémorandum et s'emploieront à résoudre les divergences éventuelles.

Article VII. Annexes de projet

Toute activité exécutée au titre du présent Mémorandum sera convenue par écrit par les Parties et sera soumise aux arrangements ultérieurs, conformément aux lois et règlements des États-Unis et de la République de Corée. Toutes les fois qu'il est prévu d'exécuter

des activités autres que l'échange d'informations techniques ou des visites d'échange des personnes physiques, lesdites activités seront décrites dans une annexe au présent Mémorandum qui indiquera, en fonction de l'activité, un plan de travail, les besoins en effectifs, les estimations de coût, la source de financement, et d'autres obligations ou conditions ne figurant pas dans le présent Mémorandum. En cas de divergence entre les dispositions du présent Mémorandum et les dispositions d'une annexe, les dispositions du présent Mémorandum prévaudront.

Article VIII. Entrée en vigueur et dénonciation

Le présent Mémorandum entrera en vigueur après la signature par les deux Parties et restera en vigueur pendant cinq (5) ans, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Le présent Mémorandum peut être amendé ou prolongé sur l'accord écrit des Parties. L'expiration du présent Mémorandum n'influera pas sur la validité ou la durée des projets relevant du présent Mémorandum qui ont démarré avant ladite expiration.

Fait au NIST, à Gaithersburg, le 12 septembre 1994, en double exemplaire, en langue anglaise.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Mémorandum.

Pour l'Institut national de normalisation et de technologie du Département du commerce des États-Unis d'Amérique :

ARATI PRABHAKAR
Directeur

Pour l'Institut de recherche de Corée pour la normalisation et la science de la République de Corée :

MYUNG SAI CHUNG
Président